



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-33 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par le remplacement des paragraphes 407°, 408°, 409° et 410° par les suivants :

- « 407° sur la rue Thivierge, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi de 7h00 à 23h00, le jeudi de 7h00 à 23h00 et le samedi de 7h00 à 23h00;
- 408 ° sur rue Thivierge, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le lundi de 7h00 à 23h00, le mercredi de 7h00 à 23h00, le vendredi de 7h00 à 23h00 et le dimanche de 7h00 à 23h00;
- 409 ° sur la rue des Hospitalières, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi de 7h00 à 23h00, le jeudi de 7h00 à 23h00 et le samedi de 7h00 à 23h00;
- 410 ° sur la rue des Hospitalières, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le lundi de 7h00 à 23h00, le mercredi de 7h00 à 23h00, le vendredi de 7h00 à 23h00 et le dimanche de 7h00 à 23h00; »;

2° par l'addition, après le paragraphe 541°, du suivant :

- « 542° du côté est de la rue Valère-Plante, sur une longueur de 47 mètres calculée à partir de la limite nord-ouest de l'entrée charretière située sur le lot 2 433 022 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 21, vers le nord; ».

Adopté le 25 mai 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2020